

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
	E. Collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud (A/47/L.44 et Add.1)	33	18 décembre 1992	37
	F. Relations entre l'Afrique du Sud et Israël (A/47/L.45 et Add.1)	33	18 décembre 1992	38
	G. Soutien de la Commission contre l'apartheid dans les sports (A/47/L.46 et Add.1)	33	18 décembre 1992	38
47/117	Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (A/47/L.15 et Add.1)	34	18 décembre 1992	38
47/118	La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (A/47/L.34/Rev.1 et Add.1)	36	18 décembre 1992	39
47/119	Assistance internationale d'urgence à la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre (A/47/L.25/Rev.1 et Add.1)	141	18 décembre 1992	41
47/120	Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes (A/47/L.50)	10	18 décembre 1992	42
47/121	La situation en Bosnie-Herzégovine (A/47/L.47/Rev.1)	143	18 décembre 1992	45
47/148	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (A/47/L.14/Rev.1)	27	18 décembre 1992	47
47/167	Convocation d'une conférence internationale sur la Somalie (A/47/L.48 et Add.1)	152	18 décembre 1992	48
47/168	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies (A/47/L.51)	37	22 décembre 1992	49
47/169	Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles (A/47/L.40/Rev.2 et Add.1)	150	22 décembre 1992	50
47/195	Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/47/L.49)	80	22 décembre 1992	51

47/1. Recommandation du Conseil de sécurité, en date du 19 septembre 1992

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la recommandation du Conseil de sécurité, en date du 19 septembre 1992, selon laquelle la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devrait présenter une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies et ne participera pas aux travaux de l'Assemblée générale²,

1. *Considère* que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne peut pas assumer automatiquement la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies à la place de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie et, par conséquent, décide que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devrait présenter une demande d'admission à l'Organisation et qu'elle ne participera pas aux travaux de l'Assemblée générale;

2. *Prend acte* de l'intention du Conseil de sécurité de reconsidérer la question avant la fin de la partie principale de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

7^e séance plénière
22 septembre 1992

47/2. Assistance d'urgence au Pakistan

L'Assemblée générale,

Gravement préoccupée par les dommages considérables et la dévastation que des inondations sans précédent ont causés au Pakistan,

Notant avec préoccupation la destruction de milliers de logements et les dommages subis par d'importants secteurs de l'infrastructure nationale,

Consciente des efforts que fait le Gouvernement pakistanais pour apporter des secours et une assistance d'urgence aux victimes des inondations,

Notant que les efforts résolus du Gouvernement pakistanais visant à promouvoir la croissance et le développement économiques seront entravés par cette catastrophe,

1. *Déclare sa solidarité* avec le Gouvernement et le peuple pakistanais ainsi éprouvés;

2. *Note avec satisfaction* les efforts que fait le Gouvernement pakistanais pour porter rapidement secours aux victimes des inondations par ses propres moyens;

3. *Se félicite* des efforts que la communauté internationale consent en vue d'aider le Gouvernement pakistanais à mener les opérations de secours et d'assistance d'urgence;

4. *Demande* au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales, d'aider le Gouvernement pakistanais à mener à bien les efforts de relèvement;

5. *Prie* tous les Etats, ainsi que les organisations internationales et autres organismes intergouvernementaux, d'apporter au Pakistan les secours d'urgence voulus pour soulager le peuple pakistanais sinistré et alléger son fardeau économique et financier.

28^e séance plénière
7 octobre 1992

47/3. Journée internationale des handicapés

L'Assemblée générale,

Considérant que la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées³ a été une période de sensibilisation et de mesures concrètes en vue de continuer à améliorer la situation des personnes souffrant d'handicaps et de leur donner des chances égales,

Sachant qu'il faut des actions et des mesures plus vigoureuses et plus larges à tous les niveaux pour atteindre les objectifs de la Décennie et du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁴,

Sachant qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies concrètes à long terme en vue d'appliquer pleinement le Programme d'action mondial au-delà de la Décennie, afin d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010,

Se félicitant de la Conférence internationale des ministres responsables de la condition des personnes handicapées accueillie par le Gouvernement canadien les 8 et 9 octobre 1992 à Montréal (Canada),

Notant avec satisfaction le haut niveau de participation à ses séances plénières des 12 et 13 octobre 1992⁵ qui ont marqué la conclusion de la Décennie,

1. *Invite* tous les Etats Membres et les organisations intéressées à intensifier les efforts qu'ils font pour agir de manière efficace et soutenue en vue d'améliorer la situation des personnes souffrant d'handicaps;

2. *Proclame* le 3 décembre Journée internationale des handicapés;

3. *Prie instamment* les gouvernements, ainsi que les organisations nationales, régionales et internationales, d'apporter pleinement leur concours à la célébration de la Journée internationale des handicapés.

37^e séance plénière
14 octobre 1992

47/4. Octroi à l'Organisation internationale pour les migrations du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Notant que l'Organisation internationale pour les migrations souhaite intensifier sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation internationale pour les migrations à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de donner suite comme il convient à la présente résolution.

41^e séance plénière
16 octobre 1992

47/5. Proclamation sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Ayant convoqué une conférence internationale sur le vieillissement les 15 et 16 octobre 1992⁶ à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement⁷,

Adopte la Proclamation sur le vieillissement, annexée à la présente résolution.

42^e séance plénière
16 octobre 1992

ANNEXE

Proclamation sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Notant le vieillissement sans précédent des populations du monde entier,

Considérant que le vieillissement de la population mondiale lance aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux groupes privés un défi en matière de politiques et de programmes qui n'a pas d'équivalent, mais qu'ils doivent relever de toute urgence pour que les besoins des personnes âgées puissent être satisfaits et que le potentiel

qu'elles représentent sur le plan des ressources humaines soit utilisé comme il convient,

Considérant également que le vieillissement de la population des régions en développement est beaucoup plus rapide que celui qui a affecté le monde développé,

Consciente du fait qu'un changement révolutionnaire de la structure démographique des sociétés requiert un changement fondamental de l'organisation même de ces sociétés,

Voulant croire que la décennie à venir verra une augmentation des partenariats, des initiatives concrètes et des ressources consacrées au vieillissement,

Saluant l'accroissement des contributions apportées par les personnes âgées au développement économique, social et culturel,

Saluant également la forte participation au programme des Nations Unies sur le vieillissement,

Constatant que le vieillissement est un processus de toute une vie et que la préparation à la vieillesse doit commencer dès l'enfance et se poursuivre toute la vie durant,

Constatant également que les personnes âgées ont le droit d'aspirer au meilleur état de santé possible et d'en jouir,

Constatant en outre qu'à mesure qu'elles avancent en âge certaines personnes seront entièrement tributaires des soins fournis par leur communauté et leur famille,

Réaffirmant le Plan d'action international sur le vieillissement⁷, qu'elle a fait sien dans sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, et les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, figurant en annexe à sa résolution 46/91 du 16 décembre 1991,

Notant les nombreuses activités de l'Organisation des Nations Unies qui intéressent le vieillissement, qu'il s'agisse du développement, des droits de l'homme, de la population, de l'emploi, de l'instruction, de la santé, du logement, de la famille, de l'incapacité et de l'invalidité ou de la promotion de la femme,

Ayant pris connaissance des difficultés inhérentes à l'application du Plan d'action,

Consciente de la nécessité d'une stratégie pratique en matière de vieillissement pour la décennie 1992-2001,

1. *Engage* la communauté internationale :

a) *A favoriser* l'application du Plan d'action international sur le vieillissement;

b) *A diffuser* largement les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées;

c) *A appuyer* les stratégies pratiques permettant d'atteindre pour l'an 2001 les objectifs mondiaux concernant le vieillissement⁸;

d) *A soutenir* l'action continue que le Secrétariat mène pour préciser les grands choix, en améliorant la collecte des données, la recherche, la formation, la coopération technique et l'échange d'informations en matière de vieillissement;

e) *A faire* en sorte que les programmes ordinaires des organismes et organes compétents des Nations Unies fassent la place voulue au vieillissement des populations, des ressources suffisantes y étant affectées par voie de transferts;

f) *A appuyer* des partenariats largement ouverts et pratiques dans le cadre du programme des Nations Unies sur le vieillissement, notamment entre gouvernements, institutions spécialisées et organes des Nations Unies, organisations non gouvernementales et secteur privé;

g) *A renforcer* le Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement aux fins d'aider les pays en développement à assumer le vieillissement de leur population;

h) *A encourager* les pays donateurs et bénéficiaires à tenir compte des personnes âgées dans leurs programmes de développement;

i) *A mettre* l'accent sur le vieillissement lors des grandes manifestations à venir, parmi lesquelles, dans un proche avenir, les manifestations dans les domaines des droits de l'homme, de la famille, de la population, de la promotion de la femme, de la prévention du crime, de la jeunesse et du projet de sommet mondial sur le développement social;

j) *A encourager* la presse et les médias à jouer un rôle central en faisant prendre conscience du vieillissement de la population et des questions connexes, notamment dans le cadre de la célébration, le 1^{er} octobre, de la Journée internationale pour les personnes âgées, et en diffusant les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées;

k) *A encourager*, aux niveaux intrarégional et interrégional, la coopération et l'échange de ressources en ce qui concerne les programmes et projets relatifs au vieillissement, notamment au vieillissement considéré comme